

**ACP GARAGES CHAMBRES DE BONNES - Procès-Verbal de l'Assemblée générale du  
 07-11-2022**

Les copropriétaires de l'Association des copropriétaires de la Copropriété « 072 - ACP COMPLEXE GARAGES et CHAMBRES DE BONNE » se sont réunis en assemblée générale, le 07-11-2022, en la salle « Salle du Calvaire, entrée par la petite chapelle à gauche de la grande entrée de l'Église. », Salle paroissiale de l'Église Notre Dame de la Cambre, 11 bld de la Cambre à 1050 BXL.

Les convocations ont été adressées le 06-11-2022.

**Quorum des présences :**

Copropriétaire	Voix	Présent	Mandataire
	10	Absent	
	4	Représenté	
	10	Absent	
	4	Présent	
	4	Présent	
	4	Présent	
	4	Absent	
	8	Absent	
	4	Absent	
	14	Présent	
	3	Présent	
	43	Présent	
	4	Présent	
	4	Présent	
	4	Absent	
	6	Présent	
	4	Absent	
	3	Représenté	
	4	Représenté	
	7	Absent	
	4	Absent	
	7	Absent	
	13	Présent	
	4	Absent	
	34	Absent	
	9	Présent	
	6	Présent	
	4	Représenté	
	4	Représenté	
	7	Présent	
	13	Absent	
	7	Présent	
	10	Présent	
	4	Représenté	

Copropriétaires : 21 / 34 Lots : 37 / 59	274	161	
50% des voix représentées Double quorum atteint, l'assemblée peut se tenir			

Quorum des présences :

Copropriétaires : 34

Lots : 59

Voix : 274

Cop. présents : 21

Lots présents : 37

Voix présentes : 161

Mandataires : 5

Procurations : 6

Remarques : 50% des voix représentées

**Double quorum atteint, l'assemblée peut se tenir**

Résultat des décisions soumises à un vote, prises lors de l'assemblée générale :

Point	Majorité	Voix	Pour	Contre	Abs.	%	Résultat
01) Nomination d'un Président et du Secrétaire de la séance (majorité absolue)	50,00%	161	154	0	7	100,00%	Accepté
02) Rénovation du sol du niveau -1 – étude établie par le bureau d'architectes MEDORI – travaux à voter.	66,67%	161	161	0	0	100,00%	Accepté
03) Approbation des comptes.	50,00%	161	157	0	4	100,00%	Accepté
04) Clauses de pénalités.	50,00%	161	113	37	11	75,33%	Accepté
05) Procédure judiciaire en cours.	50,00%	161	161	0	0	100,00%	Accepté
06) Problème d'attribution d'un numéro de BCE (Banque Carrefour des entreprises).	50,00%	161	161	0	0	100,00%	Accepté
07) Rapport d'évaluation des contrats de fourniture.	50,00%	161	161	0	0	100,00%	Accepté
08) Infiltration d'eau dans les box garage 35 et 36. Infiltrations qui viennent du mur mitoyen avec l'acp CAMBRE 72.	66,67%	161	161	0	0	100,00%	Accepté
10) Infiltration d'eau dans une cave privative du -2 à l'immeuble voisin au 68 Cambre. Après inspection par caméra le tuyau provient des garages chambres de bonnes.	66,67%	161	161	0	0	100,00%	Accepté
11) Remplacement du toit en polycarbonate au dessus de l'escalier menant aux chambres de bonnes + réparation de l'escalier accès chambre de bonnes du 524	50,00%	161	161	0	0	100,00%	Accepté
12) Vote pour fixer la période de 15 jours dans laquelle doit se tenir l'assemblée générale statutaire.	50,00%	161	161	0	0	100,00%	Accepté
13) Demande de copropriétaire : Monsieur WIESE – création d'un local vélo.	50,00%	161	0	161	0	0,00%	Refusé
14) Budget.	50,00%	161	161	0	0	100,00%	Accepté
15) Fonds de réserve.	50,00%	161	136	25	0	84,47%	Accepté
16) Décharges à donner.	50,00%	161	161	0	0	100,00%	Accepté
17) Election et/ou renouvellement du mandat du conseil de copropriété et du	50,00%	161	161	0	0	100,00%	Accepté

BALTIMO-SYNDIC

Isabelle Balaratti

Avenue des Rossignols 5 1310 LA HULPE

Tel: +32 2 346 59 39 Fax: Courrier: isabelle.balaratti@baltimo.be

commissaire aux comptes.							
18) Renouvellement du mandat du syndic Baltimo jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire.	50,00%	161	161	0	0	100,00%	Accepté

## Procès-verbal détaillé

### **01 - Nomination d'un Président et du Secrétaire de la séance (majorité absolue)**

Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 78,00 sur 154,00

#### Description

L'article 3.87 -§5 stipule que « l'Assemblée générale doit être présidée par un copropriétaire »  
L'article 3.87 -6 § 10 stipule que « le syndic rédige le procès-verbal des décisions prises par l'assemblée générale avec indication des majorités obtenues et du nom des propriétaires qui ont voté contre ou qui se sont abstenus. A la fin de la séance et après lecture, ce procès-verbal est signé par le Président par le secrétaire désigné lors de l'ouverture de la séance et par tous les copropriétaires encore présents à ce moment ou leurs mandataires »

#### Décision

*Monsieur de Kerckhove est élu président de séance.*

*Monsieur Yvan Baroulov, représentant le syndic, est secrétaire de séance.*

#### Résultat du vote

Vote **Pour** à l'unanimité

### **02 - Rénovation du sol du niveau -1 – étude établie par le bureau d'architectes MEDORI – travaux à voter.**

Majorité : 2/3. Clé : Quotités - soit 107,33 sur 161,00

#### Description

L'architecte Mr Pottier du bureau Medori est présent en séance pour exposer le projet et répondre aux questions des copropriétaires.

#### Décision

*Le bureau d'architecte Medori a établi une étude en 2018.*

*2 versions sont proposées pour refaire les sols:*

- sols des garages privatifs + sol aire de manœuvre commune : version I*
- sol aire de manœuvre commune : version II*

*Dans les 2 cas il faut remplacer les portes garages privatives.*

*Il faut compter tous frais compris : honoraires architecte / coordinateur de sécurité (CCSS) - peinture murs et plafonds (zones communes).*

*Remplacer le système d'égouttage.*

BALTIMO-SYNDIC  
Isabelle Balaratti

Avenue des Rossignols 5 1310 LA HULPE  
Tel: +32 2 346 59 39 Fax: Courrier: isabelle.balaratti@baltimo.be



Version I :

**VIMAR :** + frais architecte - CCSS - 277.000€  
**DERDE CONSTRUCT:** + frais architecte - CCSS +- 253.000€  
**REBETON :** + frais architecte - CCSS – 298.000€

Version II :

**VIMAR :** + frais architecte - CCSS = 120.000€  
**DERDE CONSTRUCT:** + frais architecte - CCSS = 118.000€  
**REBETON :** + frais architecte - CCSS = 128.000€

Le poste de remplacement des portes de garages privatives est de 24.000€ chez DERDE CONSTRUCT pour la version II est inclus dans les tous les chiffres des deux versions.

Les travaux version II chez Derde Construct sont à 76.000€ sans remplacer les portes de garages privatives.

Avec les frais d'imprévus de 10 % du total des travaux et les frais d'architectes, le montant total de 93.000€ TTC.

Le fonds de réserve garages est à ce jour de 75.174,09€.

**L'assemblée générale décide de faire les travaux avec la version II sans changer les portes de garages avec la société DERDE CONSTRUCT pour un montant de 76.000€.**

**Le budget total est de 93.000€ avec tous les frais TTC.**

**Mode de financement par le fonds de réserve des garages.**

**Il faut faire un appel de fonds de 7.500€ au 01/01/2023.**

**Il faut faire un appel de fonds de 10.500€ au 01/04/2022.**

**L'assemblée générale approuve les motions ci-dessus à l'unanimité.**

### **Résultat du vote**

Vote Pour à l'unanimité

### **03 - Approbation des comptes.**

Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 81,50 sur 161,00

### **Description**

Du 01/07/2021 au 30/06/2022

### **Décision**

Monsieur Louis élu commissaire aux comptes est démissionnaire de son mandat après la période 2020/2021.

BALTIMO-SYNDIC  
Isabelle Balaratti

Avenue des Rossignols 5 1310 LA HULPE

Tel: +32 2 346 59 39 Fax: Courrier: isabelle.balaratti@baltimo.be

*Madame Carlier et Messieurs Paulet ont bien voulu reprendre la vérification des comptes pour les comptes 2021/2022. Le syndic les en remercie.*

*Madame Carlier et Messieurs Paulet signalent que les comptes sont corrects.*

**Les comptes sont approuvés à la majorité requise.**

**Résultat du vote**

**157** voix pour, **0** voix contre, **4** abstentions

**Proposition acceptée** (100,00% Pour - 0,00% Contre)

**Détail du vote**

**Abstentions** : Monsieur DUPONT R. (4)

**04 - Clauses de pénalités.**

**Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 81,50 sur 161,00**

**Décision**

*Les clauses de pénalités sont approuvées.*

*ACP GARAGES CHAMBRES DE BONNES – CLAUSES DE PENALITES*

**1. PRINCIPE DE RAPPELS**

*Toutes les sommes réclamées par le syndic pour le compte de la copropriété, sont payables au plus tard dans les 30 jours suivant l'envoi du compte ou de la demande de provision.*

*Quatre semaines après l'envoi des comptes un rappel de paiement est transmis aux débiteurs.*

*En cas de non paiement dans les 15 jours de l'envoi de ce rappel ordinaire, le syndic adresse un second rappel par lettre recommandée à la poste, donnant au copropriétaire débiteur un dernier délai de 15 jours pour effectuer son paiement.*

*Trois semaines après l'envoi de la lettre recommandée, une lettre de mise en demeure par huissier est envoyée aux débiteurs, les frais d'huissier étant à charge du débiteur.*

*Trois semaines après l'envoi de la mise en demeure par huissier, le dossier est transmis à un avocat pour assignation et ceci en accord avec le Conseil de Gérance.*

**2. INTERETS DE RETARD**

*Toute somme non payée dans les 30 jours de l'appel de fonds est, de plein droit et sans mise en demeure, productive d'intérêts journaliers au taux de 6 % l'an, jusqu'au complet paiement.*

**3. INDEMNITE DE RETARD**

BALTIMO-SYNDIC  
Isabelle Balaratti

Avenue des Rossignols 5 1310 LA HULPE

Tel: +32 2 346 59 39 Fax: Courrier: isabelle.balaratti@baltimo.be

*A défaut par tout copropriétaire de verser tout ou partie de la provision réclamée par le syndic ou de couvrir ce dernier de tout ou partie de sa quote-part des dépenses communes, dans la quinzaine du rappel qui lui est adressé par lettre recommandée à la poste et dont mention au point 1 ci-dessus, celui-ci est redevable à la copropriété de plein droit et sans mise en demeure, pour frais administratifs occasionnés par ce retard de paiement d'une indemnité de retard forfaitaire et irréductible équivalente à 15 % du montant demeuré impayé à l'expiration du susdit délai, avec un minimum de 75 €uros sans préjudice des intérêts de retard et de toute condamnation qui serait prononcée contre lui.*

*Les dommages et intérêts seront dus à défaut de paiement de chaque somme due et réclamée.  
Tout ceci à partir de l'échéance du 2ème rappel.*

#### 4. FRAIS ADMINISTRATIFS

*Frais de rappels :*

*- Outre les dispositions prises par l'Assemblée il sera porté en compte pour chaque copropriétaire débiteur n'ayant pas payé les charges et/ou appels du fonds dans le délai imparti, une somme de 8,00 euros pour les frais de rappel engagés par le syndic.*

*Ce montant sera dû sur chaque rappel envoyé.*

*D'autre part, pour tout copropriétaire retenant un montant sur les charges dues sauf contestation fondée ou versant ses charges par provisions, il sera porté en compte du copropriétaire une somme de 12,40 €uros pour frais supplémentaires du syndic, outre les 8,00 €uros précités.*

*Frais de recommandée :*

*- Lors de l'envoi de lettres de rappel de charges, par recommandées à un propriétaire, le syndic percevra une somme de 12,00 €uros à charge du débiteur pour frais encourus.*

*- Lors de l'envoi des convocations aux Assemblées, le syndic percevra une somme correspondant à la taxe de recommandation à charge du propriétaire n'acceptant pas l'envoi des convocations par courrier simple.*

*Frais de mise en demeure par huissier :*

*- Outre les frais d'huissier qui seront portés en compte du copropriétaire débiteur, le syndic percevra une somme de 12,00 €uros à charge du débiteur pour frais encourus.*

*Frais de gestion d'un dossier contentieux :*

*La gestion d'un dossier contentieux entraîne à charge du défaillant les frais d'ouverture de dossier ( 100,00 € + tva) outre les frais du suivi du dossier qui, annuellement, s'élèvent à 100,00 € + tva.*

#### **Résultat du vote**

**113 voix pour, 37 voix contre, 11 abstentions**

**Proposition acceptée (75,33% Pour - 24,67% Contre)**

#### **Détail du vote**

BALTIMO-SYNDIC  
Isabelle Balaratti

Avenue des Rossignols 5 1310 LA HULPE

Tel: +32 2 346 59 39 Fax: Courrier: isabelle.balaratti@baltimo.be

**Votes contre** : Madame et Monsieur COSTA - DUFOUR (4); Monsieur DE ROSSI A. C/O DE ROSSI C. (3); Monsieur DUPONT R. (4); GESTION D'IMMEUBLES LE POIVRE (6); Monsieur LOUIS (13); Madame STAPLE M. (7)

**Abstentions** : ANTINOE (4); Monsieur TOVSAK PLETESKI (7)

## 05 - Procédure judiciaire en cours.

**Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 81,50 sur 161,00**

### Décision

*A ce jour une procédure pour récupération de charges est en cours.*

*Il s'agit des garages 06 (double garage), 08, 26 et 35 au nom de Mr Mouriesse. L'arriéré s'élève à 14.707,95€ pour les 4 garages.*

*Une procédure judiciaire est lancée depuis pratiquement deux années.*

*Une nouvelle audience devant le Juge de Paix le 5 décembre.*

*Pour information Mr Mouriesse est en train de mettre en vente le garage 6 de gré à gré avec une autorisation judiciaire.*

*Dans ce cas le montant des arriérés de charges sera prélevé du montant de la vente.*

*l'acp est créancier privilégié pour les 2 dernières années de charges.*

### Résultat du vote

Vote **Pour** à l'unanimité

## 06 - Problème d'attribution d'un numéro de BCE (Banque Carrefour des entreprises).

**Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 81,50 sur 161,00**

### Décision

*Depuis des années le BCE signalé dans tous les documents officiel de la copropriété est le meme BCE que l'immeuble boulevard de la Cambre 68 à 1000 BRUXELLES.*

*Le syndic a fait une demande d'attribution d'un nouveau BCE à la société LIANTIS.*

*Pour ce faire le syndic a fait attribuer le numéro de rue 70A boulevard de la Cambre à 1000 BXL pour la copropriété GARAGES CHAMBRES DE BONNES.*

*Monsieur Renaud Paulet expose des problèmes d'actes officiels.*

*Monsieur Paulet s'est lancé dans un long travail de recherche d'acte officiels.*

*Le problème est qu'apparemment le fonctionnement de l'acp pourrait être basé sur des documents non complets. Un contact a été pris avec le notaire Me Jean Van de Putte afin de rassembler les documents que nous pourrions retrouver. Mr Paulet le syndic analyseront les éventuels documents complémentaires et informeront l'acp.*

### Résultat du vote

Vote **Pour** à l'unanimité



## 07 - Rapport d'évaluation des contrats de fourniture.

Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 81,50 sur 161,00

### Description

Proposition de prendre une société de nettoyage pour un nettoyage trimestriel des communs.  
Proposition de prendre un contrat de vérification des éclairages de secours (obligation).  
Proposition de prendre un contrat d'entretien, de nettoyage des toits des garages et chambres de bonnes.

### Décision

*Nettoyage des communs.*

*La société MARIA DE FATIMA DA SILVA a procédé au dernier nettoyage des communs en mai 2021.*

*Cette société ne désire plus faire le nettoyage des communs.*

*Le prix était de 181€ TVAC comprenant le nettoyage à l'auto laveuse des 2 plateaux, et au nettoyage des couloirs des chambres de bonnes.*

*La fréquence de passage était tous les 4 mois.*

***L'assemblée désire reprendre une société de nettoyage avec un passage tous les 3 mois. Mandat est donné aux membres du conseil pour choisir une société.***

*Entretien des toitures.*

*La société ID CONSTRUCTION propose un contrat de nettoyage des plateformes des toits pour un montant de 885€ par passage (nettoyages, débouchages des évacuations, évacuations des déchets).*

***L'assemblée donne son accord pour faire un passage tous les ans.***

***Mandat est donné aux membres du conseil pour choisir l'entreprise qui fera l'entretien.***

*Normes incendie.*

*La société SICLI loue 7 extincteurs pour un montant de 721€ par an.*

*La société ANSUL propose de louer 7 extincteurs pour 321€ par an.*

***L'assemblée générale décide de résilier le contrat de Sicli et de signer un contrat chez Ansul.***

*Le syndic signale que suite à la pose des éclairages de secours dans les communs, il faut obligatoirement faire une vérification par an des éclairages de secours (testé la durée des batteries).*

*Le syndic va demander à ANSUL et à SICLI de vérifier les éclairages de secours une fois par an.*

*Le syndic prendra la société la plus intéressante.*

### Résultat du vote

Vote **Pour** à l'unanimité

## 08 - Infiltration d'eau dans les box garage 35 et 36. Infiltrations qui viennent du mur

BALTIMO-SYNDIC

Isabelle Balaratti

Avenue des Rossignols 5 1310 LA HULPE

Tel: +32 2 346 59 39 Fax: Courrier: isabelle.balaratti@baltimo.be

**mitoyen avec l'acp CAMBRE 72.**

**Majorité : 2/3. Clé : Quotités - soit 107,33 sur 161,00**

### Description

Rapport en annexe. Mesures à prendre. Travaux à exécuter.

### Décision

*La société BMC SERVICES a remis un rapport signalant que les causes d'infiltrations doivent venir du coté de l'immeuble 522 et/ou du 524 et/ou 526 avenue Louise et/ou du 72 bld de la Cambre de la cour donnant sur l'ancienne conciergerie.*

*Les conclusions du rapport sont les suivantes:*

*Seuls des travaux de réfection au niveau de l'étanchéité du mur mitoyen (partie enterrée) et au niveau du revêtement de sol de la cour permettraient d'endiguer le phénomène d'infiltration.*

*Le syndic propose de mandater l'architecte Monsieur Pottier du bureau Medori afin de prendre ce dossier en main. Ceci afin de constituer un dossier pour savoir qui doit réparer quoi et d'où vient la/les causes.*

**L'assemblée générale donne son accord pour mandater Mr Pottier pour un montant maximum de 2.000€**

### Résultat du vote

Vote **Pour** à l'unanimité

**09- Dossier infiltration d'eau du coté gauche provenant de l'évacuation d'une courette de l'immeuble voisin au 68 bld. de la Cambre.**

### **Pas de vote**

*La cause d'infiltration dans les garages coté droit coté avant des garages, est l'évacuation d'une courette d'une ancienne conciergerie de l'immeuble au 68 bld. de la Cambre. Lorsque l'évacuation se bouche, les refoulements d'eau infiltreront les garages coté droit.*

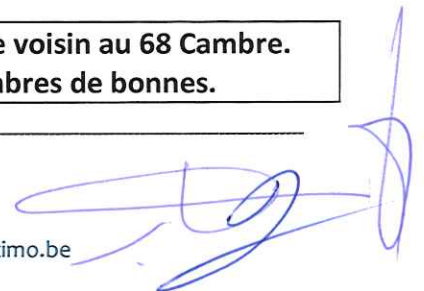
*Le syndic Baltimo a demandé au syndic COL VERT qui gère le 68 de mettre en place un système pour éviter à nouveau des bouchons de la courette.*

*Mais il se fait qu'encore cette année des infiltrations ont eut lieu dans les garages.*

*Dans un premier temps Baltimo a demandé à COL VERT de mettre en place un contrat de curage annuel de l'évacuation de cette courette. Mais Col Vert signale que cette courette est privative.*

*Le syndic Baltimo a demandé au syndic COL VERT de faire placer un toit en polycarbonate au dessus de la courette, surélevé de sorte à ce que l'air puisse circuler. Le but est de ne plus avoir d'eau de pluie qui arrive dans la courette.*

**10 - Infiltration d'eau dans une cave privative du -2 à l'immeuble voisin au 68 Cambre. Après inspection par caméra le tuyau provient des garages chambres de bonnes.**



**Majorité : 2/3. Clé : Quotités - soit 107,33 sur 161,00**

### Description

Proposition de chemisage du tuyau de décharge. Budget 3.700€.

### Décision

*Le syndic COL VERT a signalé depuis plusieurs années une infiltration d'eau dans une cave privative au 68 bld. de la Cambre.*

*Après plusieurs recherches de fuite Baltimo a fait faire une inspection caméra depuis le réseau d'égout partant du box 40.*

*Le rapport signale que l'infiltration au 68 vient des conduits partant des garages.*

*La cause viendrait des garages.*

*Afin de ne pas ouvrir les sols pour remplacer le conduit il existe un système de chemisage par l'intérieur. Le procédé consiste à poser une membrane étanche dans le conduit en passant un robot.*

*Le cout de ce travail est de 3.700€.*

*Votre syndic a émis une proposition au syndic du 68 bld de la Cambre: si le 68 bld. de la Cambre pose un système de toiture au dessus de la courette de l'ancienne conciergerie pour éviter que l'évacuation de la courette se bouche, l'acp GARAGES CHAMBRES DE BONNES donne son accord pour exécuter le chemisage afin de stopper la fuite dans une cave privative au 68 bld de la Cambre.*

***L'assemblée donne son accord pour faire les travaux sous conditions telle que dessus.***

***Le syndic veillera à vérifier que ce tuyau appartient bien au Garages Chambres de bonnes.***

***Financement par le fonds de réserve général.***

### Résultat du vote

Vote **Pour** à l'unanimité

**11 - Remplacement du toit en polycarbonate au-dessus de l'escalier menant aux chambres de bonnes + réparation de l'escalier accès chambre de bonnes du 524**

**Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 81,50 sur 161,00**

### Description

En annexe une offre pour le toit + réfection petite plateforme de 2m<sup>2</sup>.

### Décision

*La société SOS ROOF propose de faire le travail pour un montant de 2.291€*

*+ 490€ pour refaire une petite toiture plate de 2m<sup>2</sup> qui doit être refaite d'après SOS ROOF.*

***L'assemblée générale marque son accord de principe pour faire les travaux.***

***Le syndic demandera une autre offre pour comparer.***

***Mandat est donné aux membres du conseil pour choisir l'entrepreneur qui fera les travaux.***

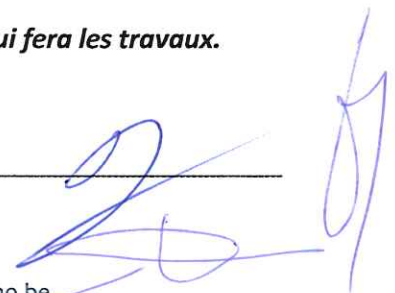
### Résultat du vote

BALTIMO-SYNDIC

Isabelle Balaratti

Avenue des Rossignols 5 1310 LA HULPE

Tel: +32 2 346 59 39 Fax: Courrier: isabelle.balaratti@baltimo.be



Vote **Pour** à l'unanimité

**12** - Vote pour fixer la période de 15 jours dans laquelle doit se tenir l'assemblée générale statutaire.

Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 81,50 sur 161,00

**Décision**

*L'assemblée générale vote pour la tenue de l'assemblée générale statutaire dans la première quinzaine du mois de novembre.*

*Le syndic veillera à faire l'assemblée hors congés scolaires.*

**Résultat du vote**

Vote **Pour** à l'unanimité

**13** - Demande de copropriétaire : Monsieur WIESE – création d'un local vélo.

Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 81,50 sur 161,00

**Décision**

*Monsieur Wiese n'est pas présent en séance.*

*Il n'est apparemment pas possible de créer un local vélos.*

**Résultat du vote**

Vote **Contre** à l'unanimité

**14** - Budget.

Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 81,50 sur 161,00

**Décision**

*L'assemblée générale approuve le budget.*

**Résultat du vote**

Vote **Pour** à l'unanimité

**15** - Fonds de réserve.

Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 81,50 sur 161,00

**Description**

Alimentation du fonds de réserve.

**Décision**

*Au 08/11/2021*

*Le fonds de réserve général est de 6.627,40€*

*Le fonds de réserve garages est de 75.174,09€*

*L'alimentation était de 30.000€ à répartir sur 4 trimestres.*

*L'assemblée générale décide d'alimenter le fonds de réserve garages de 5.000€ pour l'appel de fonds du 01/07/2023 et du 01/09/2023.*

*L'assemblée générale décide de ne pas alimenter le fonds de réserve général.*

#### Résultat du vote

**136** voix pour, **25** voix contre, **0** abstentions

**Proposition acceptée** (84,47% Pour - 15,53% Contre)

#### Détail du vote

**Votes contre** : Monsieur et Madame DE KERCKHOVE (14); DERRIKS LAW (4); Madame STAPLE M. (7)

### **16 - Décharges à donner.**

**Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 81,50 sur 161,00**

#### Description

- Au conseil de copropriété.
- Au commissaire aux comptes.
- Au syndic.

#### Décision

*Les décharges sont données.*

#### Résultat du vote

Vote **Pour** à l'unanimité

### **17 - Election et/ou renouvellement du mandat du conseil de copropriété et du commissaire aux comptes.**

**Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 81,50 sur 161,00**

#### Décision

*Messieurs :*

- *Renaud Paulet*
- *Philippe Paulet*
- *Thierry de Kerckhove*

*Ils sont réélus à l'unanimité.*

*Monsieur Louis ne désire plus se représenter comme commissaire aux comptes.*

*Madame Carlier se présente et est élue à l'unanimité.*



**Résultat du vote**

Vote **Pour** à l'unanimité

**18** - Renouvellement du mandat du syndic Baltimo jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire.

Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 81,50 sur 161,00

**Décision**

*Le mandat du syndic Baltimo est renouvelé à l'unanimité.*

**Résultat du vote**

Vote **Pour** à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le **président de séance** remercie les copropriétaires présents à l'assemblée générale et déclare la séance levée à 21h20

Fait à **Salle du Calvaire**, entrée par la petite chapelle à gauche de la grande entrée de l'Église. , le **07-11-2022**

Pour le syndic

Secrétaire

Président  
de séance

